



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
Service Régional d'Exploitation de
Moulins

District de Mâcon

Tél : 03-85-21-29-56

Objet de l'arrêté : Réglementation
temporaire de la circulation
Mise à 2X2 voies
RN 79 - PR 50+750 à 56+600
Commune de NAVOUR SUR GROSNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-71-

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
VU l'arrêté préfectoral de SAÔNE-ET-LOIRE, N°71-2020-08-24-037 en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, publié au RAA spécial n°71-2020-089 du 24 août 2020.
VU l'arrêté du 21 juin 2021, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ; publié au RAA spécial n° 71-2021-099 le 21 juin 2021.
VU la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022,
VU la demande présentée par le groupement COLAS/SNCTP/PERRIER.TP/AXIMUM, mandataire COLAS le 23 septembre 2021,
VU l'avis XX des services du conseil départemental de Saône-et-Loire, en date du XX septembre 2021;
VU l'avis XX de la commune de NAVOUR SUR GROSNE en date du XX septembre 2021,

Considérant que pendant les travaux de mise à 2X2 voies de la RN 79 entre les PR 50+750 à 56+600, sur la RN 79, il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout

risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés, sur la RN 79, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Fermeture d'axe

- Dans le sens 1 (Moulins - Mâcon)

la bretelle 1 de sortie de l'échangeur de Montagny au PR 52+978 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place pour rejoindre le Hameau de Montagny en sortant à l'échangeur suivant de Clermain par la RD 987, puis la route des Cras à La Praye. Fin de déviation.

- Dans le sens 2 (Mâcon - Moulins)

la sortie et l'accès à la RCEA par le carrefour rejoignant la RD 121 au PR 53+060 seront fermés à la circulation.

Des déviations seront mises en place

- Pour rejoindre la RCEA, par l'échangeur de Clermain. Fin de déviation.

- Pour rejoindre la direction La Chapelle du Mont de France ;

- du 4 octobre au 2 novembre 2021, par la RN 79 jusqu'au PR 49+500 puis par une bretelle provisoire qui rejoindra la RD 41.(route de Trivy) puis la RD 121 (route de la La Noue) et la RD 421a (route de la Chapelle). Fin de déviation

- du 2 novembre 2021 au 30 avril 2023, par la RN 79 jusqu'à l'échangeur de Dompierre, sortie par la bretelle B3, la RD 41.(route de Trivy) puis la RD 121 (route de la La Noue) et la RD 421a (route de la Chapelle). Fin de déviation

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

du 4 octobre 2021 au 30 avril 2023.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux

indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

- ARTICLE 5** - Passage des convois exceptionnels : sans objet
- ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le groupement COLAS/SNCTP/PERRIER.TP/AXIMUM, mandataire COLAS, adjudicataire des travaux sous le contrôle de la DIR-CE/SIR de Moulins/Antenne de Mâcon.
- ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.
- ARTICLE 8** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11**- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAÔNE-ET-LOIRE,
- Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de MÂCON de la DIR Centre-Est,
- L'entreprise COLAS adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du SIR de MOULINS de la DIR Centre-Est
- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de SAÔNE-ET-LOIRE,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de SAÔNE-ET-LOIRE,
 - SAMU de SAÔNE-ET-LOIRE,
 - Direction Départementale des Territoires de SAÔNE-ET-LOIRE,
 - Département de SAÔNE-ET-LOIRE,
 - Communes de NAVOUR SUR GROSNE, LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE.
 - Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
 - Service Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic à la DIR Centre-Est,

Mâcon, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par
subdélégation,
Le Chef du Service Régional
d'Exploitation de Moulins,